

ARRETE PERMANENT N° 2021P10

Portant Limitation de vitesse sur la RD 6009
Commune de Roquefort des Corbières – La Palme

Hors agglomération

• **La Présidente du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 Km/h sur la route départementale N° 6009 dans sa partie comprise entre le PR 35 + 200 et le PR 37 + 400.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sous le contrôle des services du Conseil Départemental de l'Aude/Division Territoriale..

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 23 JUIN 2021
La Présidente du Conseil départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des routes et des mobilités

Stéphane Gervais

DESTINATAIRE : EDSR - Mairies - Entreprise.